

Vu la demande formulée par le chinois A-Sang, n° 801 ;  
Sur le rapport du Secrétaire Général ;  
Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le chinois A-Sang, n° 801, est autorisé à ouvrir un restaurant, rue Bonard, à Papeete, dans les conditions prévues à l'arrêté susvisé du 7 décembre 1901.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 10 juillet 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

---

**N° 291. DÉCISION nommant MM. Horville et Grazais, magistrats, membres suppléants du Conseil du Contentieux administratif.**

(Du 12 juillet 1902.)

**LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation du Conseil du Contentieux administratif, ensemble le décret du 7 septembre 1884 ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des magistrats qui doivent être adjoints au Conseil du Contentieux administratif ;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

**DÉCIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. MM. Horville, Juge-président du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance, et Grazais, Substitut du Procureur de la République, sont nommés membres suppléants du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1902.

Art. 2. Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution